

Règlement parrainage «Internes des hôpitaux»

Parrainez l'un de vos confrères et gagnez un cadeau utile et original :
une clé USB de 2 Go dans sa boîte en métal.

ARTICLE 1

L'APPA, Association pour les Praticiens hospitaliers et Assimilés, 23 Rue Ballu, 75009 PARIS, organise une opération de parrainage «Internes des hôpitaux» afin de développer le nombre de ses adhérents. L'opération se déroulera du 1^{er} décembre 2009 au 31 décembre 2010. Seules les adhésions de filleuls réalisées pendant l'opération ouvriront droit au cadeau de parrainage.

ARTICLE 2

La participation à cette opération de parrainage est ouverte aux «Internes des hôpitaux» âgés de 18 ans et plus, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du conseil d'administration et des membres du bureau de l'APPA ainsi que de leur famille.

ARTICLE 3

Pour participer, il est nécessaire :

- d'être adhérent de l'APPA et d'avoir souscrit une complémentaire santé et/ou un contrat prévoyance souscrit par l'APPA,
- de compléter le coupon de parrainage en indiquant vos coordonnées et celles de votre ou de vos filleuls,
- de retourner le coupon de parrainage à Association APPA.

La participation à cette opération entraîne l'adhésion au présent règlement.

ARTICLE 4

A réception du coupon de parrainage envoyé par le parrain, l'APPA contactera le ou les filleuls dont les coordonnées lui ont été transmises pour leur proposer d'adhérer à l'APPA ainsi qu'aux contrats souscrits par elle. Le ou les filleuls donnent la suite qu'ils désirent à ce contact ; l'APPA ne peut être tenue pour responsable, vis-à-vis du parrain, de l'absence de suite.

L'action du parrain est une simple mise en relation, en aucun cas un rôle commercial.

En cas d'adhésion à l'APPA et de souscription de la complémentaire santé et/ou d'un contrat prévoyance souscrit par l'APPA, par un ou plusieurs filleuls (réception du bulletin d'adhésion et acceptation), l'adhérent «parrain» recevra un courrier accompagné du cadeau, une clé USB de 2 Go.

Il ne peut être attribué par parrain qu'un seul cadeau, même en cas d'adhésion de plusieurs filleuls. Ne sont pas pris en compte les adhésions des conjoints, concubins et enfants de l'adhérent « parrain ».

ARTICLE 5

Le cadeau ne pourra ni être échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre valeur en espèces. Aucune réclamation, aucun recours relatif à ce cadeau ne pourra être adressé à l'APPA.

ARTICLE 6

L'information sur cette opération est effectuée par le présent règlement sur le site de parrainage de l'APPA, www.parrainage-appa.com.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les participants à cette opération disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès de l'APPA, 23 rue Ballu - 75009 PARIS.

ARTICLE 7

Le spamming (envoi de mails non sollicités ou non pertinents à des groupes de personnes) est formellement déconseillé pour le bon déroulement de l'opération. L'APPA se réserve le droit d'exclure définitivement de l'opération tout utilisateur qui lui sera signalé comme ne respectant pas cette règle.

ARTICLE 8

L'APPA se réserve le droit de modifier, écourter voire interrompre la présente opération sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé.

Dans ce cas, l'interruption ou les modifications donneront lieu à une information appropriée sur le site www.parrainage-appa.com. Cette information rendra opposable l'interruption ou les modifications du présent règlement.



Association régie par la loi de 1901 - 23 rue Ballu - 75009 Paris
Site internet : www.appa-asso.org